

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS222

présenté par

M. Richard, M. Vercamer, M. Tahuaitu et M. Morin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

I. – Le titre II du livre III du code de l'action sociale et des familles est abrogé.

II. – La loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales est abrogée.

III. – Les établissements qui relèvent encore le jour de la promulgation de la présente loi des articles L. 321-1 et L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles disposent de 3 ans pour faire effectuer une évaluation externe en application de l'article L. 312-8 du même code afin d'obtenir ou non une autorisation en application de L. 313-3-1.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de mettre fin au régime de déclaration au profit d'un régime d'autorisation concernant l'accueil de mineurs et d'adultes.